Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un systéme de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce réglement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: Oudart Opportunités France ISR
Identifiant d'entité juridique: 969500ZBDRSVJACFOM55

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- [ ] Oui
- [x] Non

- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%
  - [ ] dans des activités économiques qui sont considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] dans des activites économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
- [ ] Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%
- [ ] Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minima- -le de___% d'investissements durables
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considerées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
  - [ ] ayant un objectif social
- [x] Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le fonds Oudart Opportunités France ISR favorise les caractéristiques environnementales, sociales ou éthiques dans sa stratégie mais n'a pas d'objectif de durabilité spécifique et mesurable dans ses investissements. Néanmoins, ce fonds investit dans des investissements durables et, en tant que tel, se classe dans la catégorie de l'article 8 du Règlement SFDR.

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds correspondent aux restrictions d'investissement visant à éliminer certaines activités et comportements controversés.

Nous avons décidé d'exclure certaines activités de nos portefeuilles, soit qu'elles constituent l'essentiel des activités d'une société, soit qu'elles représentent une partie significative de leur chiffre d'affaires. Nous sommes particulièrement attentifs aux activités qui peuvent engendrer des addictions comme le tabac, les drogues et les salles de jeux, celles qui participent à la production de charbon ou encore celles qui ont un rapport avec certaines armes. Les entreprises impliquées dans la fabrication, la prestation de services ou le support technique

des armes suivantes ou de leurs composants sont totalement exclues : mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes nucléaires, armes chimiques et armes biologiques.

L'analyse des controverses, c'est-à-dire des débats ou des polémiques issus de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement celles qui ont un caractère grave engendrant une notation dégradée.

En matière de politique environnementale, nous sommes particulièrement attentifs aux facteurs suivants sans qu'ils conditionnent pour autant toutes nos décisions d'investissement:

- diminution des émissions de CO2
- solutions d'économie circulaire, qui passent par l'augmentation et l'amélioration des dispositifs et des moyens de recyclage
- politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique
- protection de l'environnement et de la biodiversité

S'agissant des investissements qui favorisent la diminution des émissions de CO2 ainsi que des politiques d'entreprises favorables à la transition énergétique, notre approche consiste à nous focaliser autant sur des sociétés en transition pour permettre la diminution de leurs émissions que sur l'investissement direct dans des entreprises émettant peu de CO2.

En ce qui concerne notre politique sociale, nous considérons que la réussite d'une entreprise est d'abord fondée sur son attractivité et sa capacité à attirer et à retenir des talents. Sa politique de relations humaines est donc essentielle. Nous surveillons également avec vigilance les facteurs sociaux suivants:

- Un niveau de salaire raisonnable des employés
- Des différences salariales qui ne soient pas exagérées et qui récompensent les meilleurs éléments.
- Une participation aux bénéfices et, dans la mesure du possible, un actionnariat salarié.
- Une capacité à attirer des hommes et des femmes de tous âges.
- Le bannissement de certaines pratiques amorales telles que le travail des enfants ou encore le travail forcé, y compris par les sous-traitants.
- Une formation de bon niveau proposée à tous.
- La santé et la sécurité sur les lieux de travail.
- L'éthique des affaires (gestion de l'éthique professionnelle générale, comme la fiscalité et la comptabilité, les pratiques anticoncurrentielles et la propriété intellectuelle).
- Le taux de rotation des employés que nous apprécions en fonction du secteur d'activité.
- Les enquêtes de satisfaction des salariés.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Nous nous focalisons en particulier sur huit indicateurs de durabilité pour analyser la performance extra-financière du fonds dont les notes appliquées au portefeuille sont comparées à son univers de référence et reprises dans nos rapports ESG trimestriels:

- Le score de risque ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L'exposition aux risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- Le Management des risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L'intensité CO2 en scopes 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO2/CA des sociétés)
- L'importance des programmes de diversité (en %)
- La qualité et l'intégrité du Conseil d'Administration (en score de risques/100)
- La structure du Conseil d'Administration (en score de risques/100)
- Le degré de controverses ESG le plus élevé du portefeuille (impérativement inférieur ou égal à 4/5)

Pour observer la performance du portefeuille sur ces indicateurs de durabilité par rapport à son univers de comparaison ESG, nous vous invitons à consulter le dernier rapport périodique du portefeuille : Rapport périodique ESG d'Oudart Opportunités France.pdf

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le produit financier n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le produit financier n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les indicateurs concernant les incidences négatives, ou 'Principal Adverse Impact' (PAI), sont pris en compte au niveau de l'entité CDAM et ils feront l'objet d'un rapport complet (en juin 2023) sur lequel nous travaillons au titre de l'année 2022. Nous ne prenons pas en considération les principales incidences négatives à l'échelle du fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Les **principales incidences négatives (PAI)** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ?

☐ Oui, _____

x Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le fonds adopte une approche active pour prendre en compte les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans ses décisions d'investissement. Cette politique permet de réduire les risques et d'explorer de nouvelles opportunités afin de servir les intérêts de ses actionnaires et de la Société dans son ensemble. Si le respect de critères ESG par les entreprises peut apporter un surcroit de performance financière à moyen ou long terme grâce à la réduction des risques et parfois à la prise en compte d'opportunités, la Société de Gestion ne maîtrise pas et ne peut s'engager sur un surplus de performance à court terme.
Notre processus de gestion responsable a été conçu pour servir de socle à la manière dont Oudart Opportunités France gère ses actifs conformément à ses objectifs en matière d'ESG.

Nous adoptons une approche holistique de l'ESG en commençant par l'analyse fondamentale des risques liés à la gouvernance (qui a toujours constitué le point de départ de notre analyse financière) pour ensuite hiérarchiser et évaluer les risques de responsabilité sociale d'entreprises dans leur ensemble.

Par ailleurs, notre approche de l'ESG repose sur l'analyse et l'évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant (relativement à leur secteur d'activité propre) avant de nous forger une opinion globale.

Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers. La Société de Gestion détermine l'univers d'investissement du fonds (valeurs françaises dont la capitalisation boursière est supérieure à 150 millions d'euros). Cet univers de départ sera retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le fonds peut investir.

Pour y parvenir, la Société de Gestion applique des filtres d'exclusion définis dans le paragraphe 3.3.1 du code de transparence ainsi que le paragraphe 4.1 disponible sur le site internet de la Société de Gestion.

Au niveau de la construction du fonds, la Société de Gestion suit une approche « best in class » et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement en affichant également une meilleure notation sur au moins deux des trois critères ESG retenus pour les reportings ISR. La mise en place de l'ensemble de ces filtres permet à la Société de Gestion de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ. Pour calculer la pondération de l'univers d'investissement, la Société de Gestion lui applique une pondération égale à la pondération sectorielle de l'indice de référence.

Enfin, pour s'assurer que le fonds répond aux exigences ISR, 90% au moins des titres du portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse du risque ESG (en pourcentage de l'actif net ou en nombre de lignes, hors liquidités).

Outils et méthodes de l'analyse ESG :

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs. Ce partenaire utilise une approche par le risque, c'est-à-dire une approche qui note l'exposition au risque de chaque valeur. Autrement dit dès lors qu'une note est élevée, son exposition aux risques ESG est élevée. Nous apprécions leur système de notation pour sa granularité ainsi que la possibilité qu'il offre de comparer toutes les entreprises entre elles, de tous secteurs confondus. Cela apporte un jugement plus objectif que des notes uniquement intra sectorielles et nous permet de diminuer notre exposition aux secteurs les plus polluants.

Leur analyse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif nous aide à développer et à affiner notre approche de l'ESG notamment grâce à leurs outils de screening, de reporting, mais aussi d'analyse des controverses et des secteurs controversés qui nous donnent accès à un profil ESG complet de nos portefeuilles tout en nous permettant d'effectuer des recherches plus approfondies sur chacun des indicateurs pris en compte.

La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises à l'aide d'indicateurs spécifiques à leur secteur d'activité.

Pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.) ainsi que sur une sélection d'indicateurs pondérés pouvant aller de 60 à 100 selon le secteur.

Les notations des entreprises sont comparables entre pairs du secteur et de la sous-industrie, ce qui permet d'identifier facilement les best-in-class tant dans nos portefeuilles que pour nos indices.

S'agissant de nos autres fournisseurs de données et d'informations extra-financières, nous pouvons citer notamment Kepler Chevreux, la Société Générale ou encore ODDO BHF dont les ressources ESG permettent d'enrichir notre analyse des sociétés.

- *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*

Nous avons décidé d'exclure certaines activités de nos portefeuilles, soit qu'elles constituent l'essentiel des activités d'une société, soit qu'elles représentent une partie significative de leur chiffre d'affaires. Nous sommes particulièrement attentifs aux activités qui peuvent engendrer des addictions par exemple comme au tabac, aux drogues ou aux salles de jeux, celles qui participent à la production de charbon ou encore celles qui ont un rapport avec certaines armes. Les entreprises impliquées dans la fabrication, la prestation de services ou le support technique des armes suivantes ou de leurs composants sont totalement exclues : mines anti-personnel, armes à sous-munitions, armes nucléaires, armes chimiques et armes biologiques.

L'analyse des controverses, c'est-à-dire des polémiques issues de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement pour celles qui ont un caractère grave engendrant une notation ESG dégradée.

1. Exclusions liées aux activités controversées dans :

❖ L'armement :

– Armes controversées : bien que la plupart des armes considérées comme controversées soient soumises à des traités internationaux tels que la Convention sur les armes à

sousmunitions et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, il n'existe pas à ce jour de définition ni de catégorisation universelle des armes controversées.L'acception de ces dernières diffère donc selon les acteurs du secteur public ou privé qui les évoquent.
Nous excluons de nos portefeuilles les fabricants et vendeurs d'armes controversées en nous appuyant sur la définition qu'en donne Sustainalytics, à savoir les armes provoquant "de graves impacts humains, à la fois indifférenciés et disproportionnés sur les civils, qui subsistent des années après la fin d'un conflit."

Seuils d'exclusion : nous n'investissons dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication et/ou la vente des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel (obligation légale), les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc.

– Armes légères (armes de poing et fusils) : D'après l'ONU, "La prolifération généralisée d'environ un milliard d'armes légères en circulation dans le monde — à destination de terroristes, de participants à des conflits intra-étatiques, du crime organisé
et de guerres de gangs — continue de constituer une menace majeure à l'échelle internationale."

Conscients de cette réalité, nous veillons à exclure le plus que possible toute société impliquée dans la fabrication de ces armes. Grâce à l'aide de notre fournisseur de données extra-financières Sustainalytics, nous sommes en mesure d'identifier les sociétés impliquées et de les exclure lorsque la fabrication et/ou la commercialisation de ces armes représente une fraction significative de leur chiffre d'affaires.

Seuil d'exclusion : des fabricants et des détaillants impliqués dans ce secteur si la fabrication et/ou la vente de ces armes représente plus de 5% du CA des sociétés concernées.

❖ L'environnement :

– Charbon thermique : Le charbon thermique est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO2 relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs.Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques qui, afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, a déterminé que l'élimination progressive du charbon serait obligatoire. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

Seuils d'exclusion : Exclusion des sociétés impliquées dans l'utilisation du charbon si cette activité représente plus de 5% du CA de ces sociétés. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 0 et 5% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

– Exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques : nous sommes convaincus que l'exploration des zones en Arctique est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. Les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.Seuil d'exclusion : exclusion des sociétés dont l'implication dans ce domaine génère plus de 5% de leur CA.

– Huile de palme : L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre.

Seuil d'exclusion : nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du raffinage/commerce de l'huile de palme lorsque cette/ces activité(s) représente(nt) plus de 5% de leur CA.

Nous n'excluons pas les sociétés dérivant des revenus à partir de produits alimentaires ou cosmétiques utilisant l'huile de palme comme ingrédient de base telles que Nestlé ou L'Oréal. En revanche, nous veillons à l'amélioration de la traçabilité de l'huile de palme et au respect des Droits de l'Homme et des normes de l'OIT pour ces sociétés. Nous surveillons avec une grande vigilance les controverses pouvant survenir dans ces domaines.

❖ Les addictions :

Concernant les addictions, nous excluons de nos portefeuilles :

– Le Tabac : Exclusion de la production, et de la distribution lorsque celle-ci génère plus de 5% du chiffre d'affaires d'une société.
– Le Cannabis : Exclusion totale du cannabis à usage récréatif (pas de politique d'exclusion concernant le cannabis à usage médical ou thérapeutique).
– Les Jeux d'argent : Exclusion des casinos et des salles de jeux.

S'agissant des autres sociétés des secteurs de l'alcool et des jeux, nous prêtons une attention particulière à leur politique de prévention contre les risques d'addiction, les pratiques abusives et les comportements excessifs.

Par ailleurs, dans le secteur pharmaceutique, nous suivons de près les controverses très graves liées aux opioïdes impliquant à ce jour certains des plus grands laboratoires ou big pharmas. Aussi, nous veillons à ce qu'aucun des laboratoires dans lesquels CDAM est investi ne fasse une promotion abusive et/ou autorise la vente sans prescription médicale de traitements contenant des opiacés.

Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses :
Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau
5, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données extra-financières Sustainalytics. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG. Des exemples de controverses pourraient-être les suivants : les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les allégations en matière d'information des clients, les incidents en matière de sécurité des produits. L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG (à savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent uniquement à servir sa publicité). Nos sources sont la base Sustainalytics, la recherche broker, la presse, les moteurs de recherche, mais aussi les sites de certaines ONG spécialisées dans la surveillance des entreprises, tout en gardant un avis critique sur leur travail.

En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons systématiquement en comité pour évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses afin de décider en conséquence de son exclusion ou non.S'agissant des controverses de niveau 3 ayant une perspective négative, elles font l'objet d'une étude spécifique par notre analyse ESG et un dossier concernant une société peut ensuite être validé ou non par l'analyste et gérant qui la couvre. Un processus formel d'engagement et de dialogue peut alors être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur lesmesures d'amélioration possibles.

Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires litigieuses d'une société.

Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé :
Nous tenons à jour une liste et assurons le suivi des entreprises présentant un niveau de risque élevé, correspondant aux notes High Risk (note entre 30 et 40/100) et Severe Risk (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics.

Nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en Severe Risk : ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé dont les impacts financiers liés aux facteurs ESG sont avérés.

- *Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*

Au niveau de la construction du fonds, la Société de Gestion suit une approche « best in class » et devra obtenir une meilleure notation globale de risque ESG par rapport à celle de son univers d'investissement en affichant également une meilleure notation sur au moins deux des trois critères ESG retenus pour les reportings ISR. Le processus de sélection des titres passe par des filtres financiers et extra-financiers, à l'issue desquels nous réduisons le périmètre des investissements du fonds de 20%. Nous partons d'un univers de départ de sociétés, propre à chaque fonds, construit sur des caractéristiques se rapprochant de celles du fonds (place de cotation, capitalisation boursière…).

Cet univers de départ est ensuite retraité d'un certain nombre de valeurs afin de construire un univers d'investissement, correspondant aux sociétés parmi lesquelles le fonds peut investir. Pour y parvenir, nous appliquons des filtres d'exclusion. Deux types de filtres s'appliquent :

1) Nous excluons les sociétés dont une part de l'activité participe à des activités controversées. Pour suivre l'implication des sociétés dans ces-dites activités, nous utilisons le fournisseur de données de risques ESG Sustainalytics.

2) Nous excluons de manière discrétionnaire les sociétés dont l'activité participe à des secteurs que nous considérons controversés (ex : maisons de retraite). La décision d'exclusion discrétionnaire est prise lors d'un comité, après consultation de l'équipe de gestion. De même, nous excluons systématiquement toutes les sociétés ayant un score de risques ESG supérieur à 40/100, d'après la notation de risques ESG de Sustainalytics. Nous excluons systématiquement toutes les sociétés ayant un niveau 5 de controverse, d'après la définition de Sustainalytics. Enfin, nous excluons discrétionnairement les sociétés ayant les plus mauvaises notes de risques ESG, inférieures à 40/100. Nous pouvons décider à la marge l'inclusion dans l'univers d'investissement de sociétés ayant une note de risques ESG dégradée, avec une justification sur la pertinence de cette inclusion (analyse et discussion avec des brokers, rencontre avec la société…). Cette décision est évoquée en comité et partagée par tous les membres de l'équipe de gestion.

La mise en place de l'ensemble de ces filtres nous permet donc de définir un univers d'investissement retraité de 20% en pondération par rapport à l'univers de départ.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'engagement de CDAM pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés investies se traduit essentiellement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.
D'une part, le dialogue : le suivi des sociétés et des secteurs en portefeuilles implique un dialogue régulier avec les responsables et dirigeants des sociétés investies. Cela amène de la part de nos analystes et gérants des questions, des expressions de désaccords ou encore des suggestions d'améliorations sur les politiques et stratégies ESG menées.
D'autre part, notre engagement a un impact encore plus direct lors des votes en Assemblée Générale. A cette occasion, les gérants analysent et évaluent au préalable les résolutions de sociétés investies qui prennent en compte des critères d'appréciation de bonne gouvernance et de risques ESG; afin dans un second temps de les approuver ou d'exprimer leur désaccord par l'exercice du vote.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des

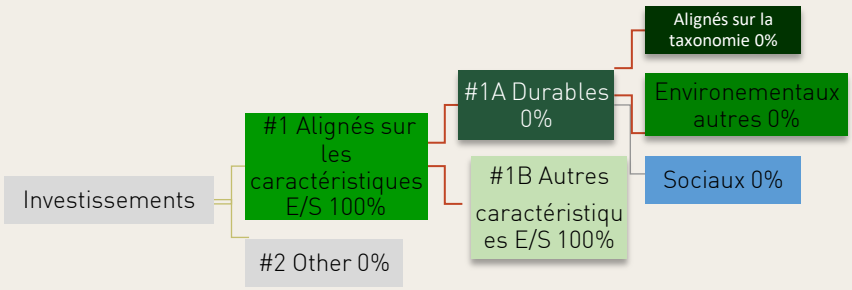

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Le fonds Oudart Opportunités France ne comporte pas de produits dérivés.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

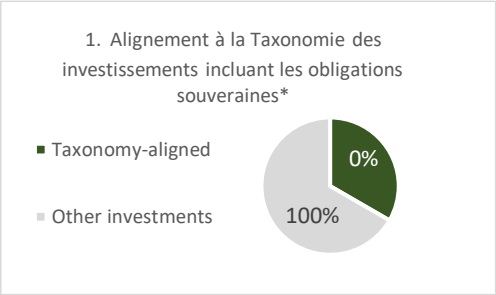

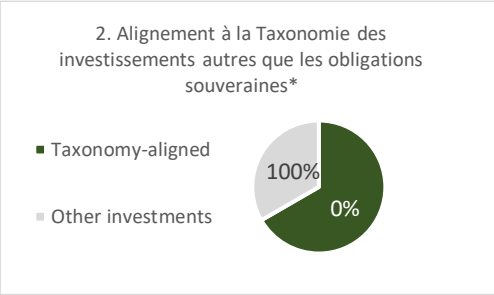

* *Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Le pourcentage d'alignement du fonds avec la Taxonomie est aujourd'hui quantifié à 0%. Ce pourcentage sera ajusté lorsque les modalités de calcul de l'alignement seront clarifiées et lorsque les entreprises reporteront sur ces chiffres.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds n'a pas vocation à effectuer des investissements durables.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le fonds n'intègre pas de minimum d'investissements durables avec un objectif social.
Comme expliqué auparavant, nous adoptons une approche holistique de l'ESG et considérons, tant pour nos décisions d'investissements que de lors de désinvestissements, les facteurs E, S et G dans leur globalité. En cela, nous n'avons pas défini de seuil minimum pour les investissements alignés sur les caractéristiques E ou S mais nous sommes attentifs à ce que l'ensemble de nos investissements suivent de bonnes pratiques dans les domaines E, S et G.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Tous les investissements d'Oudart Opportunités France sont inclus dans la catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S. Aucun investissement du fonds n'entre dans la catégorie #2 Autres.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

L'indice de référence du fonds est le CAC Mid 60 (ci-après l'« indice » ou le « benchmark »). Cet indice est un indice de marché qui ne prend pas nécéssairement en compte dans sa composition où sa méthodologie de calcul les caractéristiques ESG promues par le fonds.

Notre benchmark ou « univers de comparaison ESG » n'est pas un index spécifique et nous n'appliquons donc pas de méthode de calcul qui serait propre à un indice de référence. L'univers de comparaison ESG auquel nous nous référons englobe toutes les valeurs françaises supérieures à 150 Millions d'euros de capitalisation boursière.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

  L'indice de référence n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. Les caractéristiques environnementales et sociales sont couvertes par la stratégie d'investissement ESG du fonds.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

  L'administrateur de l'indice de référence (contrairement à l'univers de référence ESG) ne vérifie pas la conformité ESG de l'indice et de ses composants. Les risques ESG des émetteurs et leurs efforts pour promouvoir les objectifs ESG sont intégrés au fonds dans le cadre de son processus d'investissement.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

  L'indice utilisé est le CAC Mid 60 et peut être considéré comme un indice de marché large pertinent.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  Euronext

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://www.cholet-dupont-am.fr/